

## REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES ESTIVALES 2021

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES LICENCIES PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA : [www.athle.fr](http://www.athle.fr)

**Nota :** les principales modifications par rapport aux règlements des compétitions de janvier 2020 sont en rouge

*Ce livret des règlements des compétitions nationales estivales a été établi en condition idéale d'évolution de la situation sanitaire.*

*Si ce n'est pas le cas, des dispositions seront prises pour préserver ce qui sera possible tant sur les formats des compétitions que sur les modalités d'organisation et les modalités de qualifications. Groupe de travail mis en place le 14/10/2020 pour réflexion et propositions à cet effet pour être très réactif le moment venu.*

MISE A JOUR : **VERSION JUILLET 2021**

## AVANT PROPOS

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site [www.athle.fr](http://www.athle.fr).

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : [www.athle.fr](http://www.athle.fr) et feront l'objet d'une information par circulaire.

Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

*Les dispositions sanitaires à prendre en compte lors de ces compétitions nationales estivales, sont celles précisées par les dernières instructions ministérielles ou fédérales en vigueur, à la date de la compétition.*

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret qui doit être mis en corrélation avec les Règlements Généraux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Table des matières

Généralités	page 3
Championnats de France ELITE	page 9
Championnats de France ES/U23	page 11
Championnats de France du 10 000 m et Durée CAF/CAM	page 13
Championnats de France CA/U18-JU/U20	page 15
Championnats de France des épreuves combinées CA/U18 à ES/U23 et Championnat National Seniors d'Épreuves combinées	page 18
OPEN de France	page 21
Coupe de France	page 24
Championnats Nationaux et Promotion Interclubs CA/U18 / JU/U20/ ES/U23	page 33

# GÉNÉRALITÉS

## Participation aux Compétitions Nationales estivales 2021

### 1. DOSSARDS POUR LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES ARTICLE 4.7 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire "pointer" au stand des retraits dossards pour chacune d'entre elles, car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
- Les dossards sont à retirer au plus tard une heure avant l'épreuve (1h15 pour la Hauteur, 1h45 pour la Perche) au stand des retraits dossards.
- ❖ Ces délais sont augmentés de 15 minutes pour les Championnats de France Elite estivaux et Open. Pour toutes les épreuves, les athlètes doivent récupérer leurs dossards à l'heure limite fixée pour la première course de l'épreuve ou du premier concours de qualification.
- 1.3 Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
- dans le dos pour les courses, jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
  - sur la poitrine pour les courses au-delà de 400 m et au lancer du javelot ;
- 1.4 Sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut ;
- 1.5 Le passage au stand des retraits dossards est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves.

Le Délégué CSO a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards. La présentation de la licence en cours ne suffisant pas.

(Article 2.1.1. des Règlements Généraux) : « Pour les besoins de la compétition, une pièce d'identité peut être exigée. »

### 2. TENUE Article 4.5 des Règlements Généraux

Le port du maillot du Club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis.

### 3. HORAIRE

L'horaire initial sera respecté. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulera à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel, sous la responsabilité du Délégué CSO.

#### 4. SYSTEME DE QUALIFICATIONS POUR LES EPREUVES INDIVIDUELLES

IL Y A LIEU DE SE REPORTER AUX REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS, Y COMPRIS POUR LES PERIODES DE REFERENCE

#### 5. PERFORMANCES REALISEES A L'ETRANGER

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO Nationale [cso@athle.fr](mailto:cso@athle.fr), sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

Il est absolument nécessaire que la CSO Nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celles-ci ont été réalisées dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

#### 6. QUALIFICATION DES ATHLETES ARTICLE 3.2.1.3 DES REGLEMENTS GENERAUX

Modalités de participation aux compétitions : la participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle il participe. En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance.

#### 7. MULTI PARTICIPATIONS

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline de concours ou de course sans considération de distinction de catégories d'âge, à l'exception de concours ou courses comportant un tour qualificatif.

#### 8. EPREUVES MIXTES INDIVIDUELLES

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront pas autorisées. (Cette règle ne concerne pas les Relais Mixtes).

Exceptionnellement, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000 m et au-delà seront autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des clubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings Pro, Elite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO Nationale.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas **avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe** et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assisté par un athlète de l'autre sexe. (BF N°19/2020 du 27 Novembre 2020)

Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147" (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

⇒ Note 1 : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

⇒ Note 2 : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics (WA ex IAAF), et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260.18d (donc concernant une performance pour un record uniquement): "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

## **10. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES**

Le délai de transmission du certificat médical à la CSO [cso@athle.fr](mailto:cso@athle.fr) est **d'une semaine. (J+7)**

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci.

Si la consultation a lieu après le Championnat, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

## **11. RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION D'ATHLETES INVITES ISSUS DE FEDERATIONS ETRANGERES**

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à des Championnats de France sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée des Championnats.

## **12. INFORMATION AUX CLUBS**

Toutes modifications au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : [www.athle.fr](http://www.athle.fr) Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

### 13. VALIDATION DES PERFORMANCES PAR UTILISATION D'UN SYSTEME DE CHRONOMETRAGE A TRANSPONDEURS POUR LA MARCHE.

**Le temps officiel** est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

**Le temps réel** est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée

**Le temps réel** est pris compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :

- ⇒ qu'il y ait un système de détection au départ ;
- ⇒ que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
- ⇒ que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.

Les classements individuels et par équipes seront effectués sur le temps officiel. Les 2 temps sont affichés sur les sites Internet [athle.fr](http://athle.fr), [jaimecourir.fr](http://jaimecourir.fr), ainsi que sur la fiche acteur.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International).

**Attention** : si un record de France JU/U20, ES/U23 et/ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

### 14. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

#### EPREUVES PAR EQUIPES (GESTION DES COMPETITIONS PAR LA CSO NATIONALE)

Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais - Coupe - Critériums, etc.) les athlètes ayant fait partie des 3 premières équipes sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille.

En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédant la finale (séries - ¼ de finale - ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.

Les athlètes ayant participé lors des phases de qualifications en amont des Championnats de France, des critériums, etc. mais non à la finale ne recevront pas de médaille.

### 15. PENALITES

⇒ **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation : 150 € par Epreuve**

**Les pénalités seront appliquées**, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

### 16. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera **préparé sous la responsabilité de la FFA et réalisé conformément aux procédures du code antidopage 2021**

### 17. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.  
L'accès aux finales est régi par le Règlement spécifique des Championnats en vigueur.

## CORRESPONDANCE AVEC LES COMMISSIONS

Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier ou par courriel à : CSO : [cso@athle.fr](mailto:cso@athle.fr) (ne pas utiliser de fax). La CSO se chargera de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts.

Nous précisons que le running est géré sur le plan National par la Commission National Running CNR.

**TABLEAU de COMPOSITION des RELAIS  
COMPETITIONS NATIONALES**

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers ou Mutés	Observations
Interclubs CA/U18- JU/U20-ES/U23	4x200 m	CA/U18 JU/U20	4	2	1	Pas de MI/U16
Coupe de France	4x100 m	CA/U18 à SE	4	2	1	Pas de MI/U16
	4x200m	CA/U18 à SE	4	2	1	
	4x200m Mixte	CA/U18 à SE	2F+ 2M	2/ genre	1	
	4x400m	CA/U18 à SE	4	2	1	
	4x400m Mixte	CA/U18 à SE	2F+ 2M	2	1	
	4x800m	CA/U18 à SE	4	2	1	
	4x1000m	CA/U18	4	2	1	1 seul MI/U16
	4x1000m Mixte	CA/U18	2F+ 2M	2/ genre	1	1 seul MI/U16
	4x1000m	JU/U20	4	2	1	CA/U18 accepté
	4x1000m Mixte	JU/U20	2F+ 2M	2/ genre	1	
	Haies Hautes	MI/U16 à SE	4	2	1	CA/U18 accepté
	Medley court	CA/U18 à SE	4	2	1	
	Medley court Mixte	CA/U18 à SE	2F+ 2M	2/ genre	1	
	Medley long	CA/U18 à SE	4	2	1	
	Marche Mixte	CA/U18 à SE	4	1	1	1 seul MI/U16 sur la distance la plus courte



# Championnats de France Élite

## 100. Nature de la Compétition

**100.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite.

**100.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

**100.3** Seuls les **athlètes sélectionnables en équipe de France** masculins et féminins des catégories CA/U18, JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

Les athlètes CA/U18 ne sont pas autorisés à participer aux courses de 400m, 800m, 1500m et 3000m.

**100.4** Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

## 101. Épreuves – Titres décernés

**101.1** Les Championnats de France Élite se dérouleront sur trois journées.

**101.2** Le programme comprendra :

### **Masculins :**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000 m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Décathlon.

### **Féminines :**

100m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000 m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Heptathlon.

**101.3** Titres décernés : Champions(ne)s de France pour les épreuves figurant au paragraphe 101.2.

## 102. Qualifications – Engagements

### **102.1** Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve

Seront qualifiés au maximum :

- 24 sur les courses 100 m, 200 m, 400m, 800m, 1500m, 100 m haies, 110 m haies et 400 m haies ;
- 16 sur le 5000m, 3000m steeple ;
- 20 pour les 10 000m Marche dont **un minimum de 7 Espoirs** ;
- **Titres sur la marche : podiums Elite et podiums Espoirs** ;
- 12 sur les concours ;
- **12 athlètes pour les épreuves combinées.**

**Nota :** sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

### **102.2** Modalités de qualifications

- **Pour chaque épreuve, les qualifications se feront au bilan simple et la CSO qualifiera le nombre d'athlètes indiqué dans ce livret sur Chaque Championnat de France.**

Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

- Pour la Marche les performances retenues seront celles du bilan des 10km (10000m ou temps de passage au 10km sur 20km) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

•

### **102.3** Conditions techniques de réalisation des performances

- pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte ;
- pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

### **102.4** Modalités d'engagement

**102.4.1** La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant sur la circulaire annuelle spécifique).

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : [www.athle.fr](http://www.athle.fr) de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

**102.4.2** La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

**102.4.3** Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- les demandes de qualification à titre exceptionnel de la DTN ;
- les athlètes ayant réalisé le minima qualificatif.

### **102.5** Règles techniques

#### **Courses :**

- 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 110m haies et 400m haies : il sera organisé 3 séries et une finale.
- 1500m : il sera organisé 2 séries et une finale avec 12 athlètes.
- 5000m, 3000m steeple et le 10 000m marche : il sera organisé 1 seule course.

#### **Concours :**

Tous les concours se dérouleront en finale directe.

# Championnats de France ES/U23

## 200 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France ES/U23.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seuls les athlètes de la catégorie ES/U23 peuvent y participer.

## 201 Epreuves

201.1 Les Championnats de France ES/U23 se dérouleront sur deux journées.

**Le programme comprendra :**

### ***ES/U23 Masculins***

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot- 4x100m.

### ***ES/U23 Féminines***

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot -4x100m.

201.2 Titres décernés : Champion(ne)s de France ES/U23 pour chacune des épreuves figurant au paragraphe 201.1

## 202 Règlements Techniques des épreuves

Dispositions particulières aux Championnats de France ES/U23

- Courses : finales directes pour les épreuves de 5000 m et 3000 m Steeple ;
- Concours : finales directes pour tous les concours ;
- Pour le triple saut planche à 11m pour les féminines et 13 m pour les masculins ;
- Relais 4x100m ES/U23, Hommes et Femmes :

Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers est limité dans une équipe de relais à un. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 6 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

### ⇒ **Qualification des athlètes**

- Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition.
- Pour chaque épreuve, les qualifications se feront au bilan simple et la CSO qualifiera le nombre d'athlètes indiqué dans ce livret sur Chaque Championnat de France. Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

## 203 Qualifications - Engagements

### 203.1 Qualifications

#### Seront qualifiés au maximum

⇒ 100m, 110m haies, 100m haies	32 participants
⇒ 200m, 400m, 800m, 1500m, 400m haies	24 participants
⇒ 5000m, 3000m steeple	16 participants
⇒ Concours	16 participants
⇒ 4x100m	16 équipes
⇒ Les athlètes CA/U18 et JU/U20 sont admis dans les relais 4x100 m ES/U23.	

### 203.2 Conditions techniques de réalisation des performances

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en Longueur et Triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- Les montées de barres seront définies par le délégué **CSO**.
- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand Public de la FFA, les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

### 203.4 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

# Championnats de France du 10 000 m et Durée CA/U18 H&F

## 300 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France du 10 000 m. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

## 301 Epreuves

301.1 Les Championnats de France du 10 000 m se dérouleront sur une seule journée et seront ouverts aux catégories JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters.

301.2 Le programme comprendra deux ou trois courses pour les hommes et deux courses pour les femmes (en fonction du nombre de participants).

301.3 L'organisateur mettra en place des épreuves dites de durée :

- Sous forme d'animations : 12 mn pour les BE/U14, 20 mn pour les MI/U16
- Avec attribution d'un titre de champion de France : 30 mn pour les CAF/U18 et 30 mn CAM/U18.

301.4 L'organisateur, selon ses possibilités, pourra organiser nombre de relais d'animation.

### 301.5 Titres décernés

- => Champion de France du 10.000 m toutes catégories (H & F)
- => Champion de France du 10.000 m Masters (H & F)
- => Champion de France du 10.000 m ES/U23 (H & F)
- => Champion de France du 10.000 m JU/U20 (H & F)
- => Champion de France des 30 mn CAF/U18
- => Champion de France des 30 mn CAM/U18

## 302 Qualifications – Engagements

### 302.1 Qualifications, engagements

- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la réalisation de la performance qualificative.
- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire spécifique.
- **Pour les épreuves de durée U18, les clubs devront engager leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire spécifique.**
- Les performances auront dû être réalisées en compétition officielle, sur piste ou route, licence à jour de validité, durant la période du **1er septembre 2019** au 15 août 2021.
- **Seront qualifiés :**

- Modalités de qualifications : elles se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter du **1er septembre 2019**.

Junior Femme	41minutes
Espoir Femme	40 minutes
Senior Femme	38 minutes
Master Femmes	40 minutes
Junior Homme	35 minutes
Espoir Homme	33 minutes 30 secondes
Senior Homme	31 minutes 30 secondes
Master Homme	32 minutes 30 secondes

- En parallèle du Championnat de France du 10 000m des courses « OPEN » seront organisées en début de programme. Inscriptions sur le site du France du 10 000m : <https://france10000.fr/>

### 302.2 Déroulement des épreuves

⇒ **Masculins** : la finale A sera composée de X... meilleurs athlètes, selon leurs temps d'engagement ; il sera procédé ensuite à une course B, voire C, selon le nombre de participants.

⇒ **Féminines** : la finale A sera composée des X... meilleurs athlètes selon leurs temps d'engagement ; il sera procédé ensuite à une course B selon le nombre de participantes.

**Le titre de Champion de France Seniors et les Podiums Seniors seront attribués dans la Course A. Pour les autres catégories d'âge, cela sera décidé selon le nombre de participants. Les répartitions par catégorie d'âge dans les séries seront établies en conséquence. Il sera attribué un titre de Champion de France TC et un dans chaque catégorie d'âge quel que soit le classement de ceux-ci.**

# Championnats de France CA/U18 ETJU/U20

## 400. Nature de la Compétition

- 400.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France CA/U18 et JU/U20 en plein air.
- 400.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 400.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories CA/U18, JU/U20, peuvent y participer
- 400.4** Un seul dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire. **L'athlète qualifié pour plusieurs épreuves doit confirmer sa participation (ou forfait) pour chacune d'entre elles.**

## 401. Epreuves – Titres décernés

**401.1** Les Championnats de France CA/U18 et JU/U20 se dérouleront sur deux jours et demi.

**401.2** Le programme comprendra

⇒ **CA/U18 masculins**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 110m haies (0,91) - 400m haies (0,84) - 2000m steeple (0,84) - relais 4x100m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (5kg) - Disque (1,5kg) - Marteau (5kg) - Javelot (700g).

⇒ **JU/U20 masculins**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m haies (0,99) - 400m haies (0,91) 3000m steeple (0,91) - relais 4x100m - 10000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (6kg) - Disque (1,750kg) - Marteau (6kg) - Javelot (800g).

⇒ **CA/U18 féminines**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m haies (0,76) - 400m haies (0,76) 2000m steeple (0,76) - relais 4x100m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3kg) - Disque (1kg) - Marteau (3kg) - Javelot (500g).

⇒ **JU/U20 féminines**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m haies (0,84) - 400m haies (0,76) - 2000m steeple (0,76) - relais 4x100m - 10000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (4kg) - Disque (1kg) - Marteau (4kg) - Javelot (600g).

**401.3 Titres décernés :** Champion(ne)s de France pour les épreuves figurant au paragraphe 401.2.

## 402. Qualifications – Engagements

**402.1** Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve

Seront qualifiés au maximum

- 32 participants pour les courses jusqu'au 1500m inclus

- 24 participants pour les courses au-dessus du 1500m
- 16 participants CA/U18 pour la marche
- 16 participants JU/U20 pour la marche
- 32 participants pour tous les concours
- 24 équipes pour chaque relais

Ces chiffres peuvent être revus à la baisse en fonction des directives ministérielles dues à la situation sanitaire”.

#### 402.2 Modalités de qualification

Pour chaque épreuve, les qualifications se feront au bilan simple et la CSO qualifiera le nombre d'athlètes indiqué dans ce livret sur chaque Championnat de France. Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Pour la Marche les performances retenues seront celles du bilan à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### 402.3 Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- ⇒ Pour les épreuves de marche JU/U20 M&F, seront retenues les performances réalisées sur 10000m piste ou 10km route.
- ⇒ Les montées de barres ne sont pas imposées.

#### 402.4 Modalités d'engagement

**402.4.1** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit. La liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

**402.4.2** Les clubs devront procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire.

**402.4.3** La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

### 403. Règles Techniques

#### 403.1 Relais 4x100 m CA/U18 et JU/U20

##### 403.1.1 **Qualifications des athlètes**

Pourront concourir au titre de leur club, tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini par les Règlements Généraux de la FFA est limité



dans une équipe à **UN**. Cette limitation est valable pour l'ensemble des six athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

#### **403.1.2 Participation des athlètes**

- Un seul CA/U18 est admis dans les relais 4x100 m JU/U20.
- Un seul MI/U16 est admis dans les relais 4x100m CA/U18.
- Les athlètes ne sont pas autorisés à participer à deux relais différents lors de ces championnats

#### **403.2 Concours de qualifications**

- ⇒ Des épreuves de qualifications seront organisées si le nombre d'athlètes engagés le justifie (>16). Elles pourront être supprimées jusqu'au mercredi précédant la compétition (à 16h) si le nombre d'engagés est inférieur à 16. Tous les concours de qualifications maintenus auront lieu, quel que soit le nombre de participants.
- ⇒ Quel que soit l'ordre de déroulement des concours de qualification, ceux-ci seront équilibrés.
- ⇒ La composition des groupes de qualifications sera affichée, la veille du premier jour des épreuves concernées et au plus tard au début de chaque journée.
- ⇒ Si l'épreuve de qualifications a été supprimée le mercredi précédant, la finale se déroulera au jour et à l'heure prévue au programme.
- ⇒ Dans le cas où un athlète serait engagé dans plusieurs épreuves ayant lieu simultanément, la CSO pourra, sur demande écrite, transmise avant le mercredi qui précède le début du championnat, effectuer des changements dans la composition des groupes de qualifications.

#### **403.3 Triple-saut**

- ⇒ Pour les qualifications et en fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le Juge-Arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11m pour les CA/U18 masculins et à 9m pour les CA/U18 et JU/U20 féminines.
- ⇒ Lors des finales, les planches imposées seront à 11m pour les féminines et à 13m pour les masculins.

#### **403.4 Règlementation particulière pour les CA/U18**

- ⇒ La limitation de participation s'applique dans les courses (et à la marche) à partir de 400m : le coureur de 400m et au-delà ne pourra effectuer une autre course dans la journée, excepté le relais 4x100m. Cette règle s'applique à tous les tours qualificatifs territoriaux.
- ⇒ De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves, il devra confirmer son engagement dans l'épreuve qu'il souhaite disputer.  
Cette confirmation devra être effectuée avant la date limite prévue par la circulaire.

# Championnats de France d'Épreuves Combinées CA/U18 - JU/U20 - ES/U23

## Championnats Nationaux Seniors d'Épreuves Combinées

### 500 Nature de la Compétition

500.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France CA/U18 - JU/U20 - ES/U23 et Nationaux seniors d'Épreuves Combinées.

500.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

500.3 Championnats de France : seuls les athlètes des catégories CA/U18, JU/U20 et ES/U23 peuvent y participer sans possibilité de participer dans une autre catégorie que la leur.

500.4 Championnats Nationaux : seuls les athlètes des catégories seniors et masters peuvent y participer.

**500.5** *Pour les épreuves combinées, la CSO proposera une liste de 24 qualifiables. Au terme de la période de confirmation, les 12 premiers seront qualifiés pour les France « Elites » et les suivants seront rebasculés en qualifiables pour les Championnats nationaux à OYONNAX.*

### 501 Epreuves

Les Championnats de France CA/U18 - JU/U20 - ES/U23 et les Championnats Nationaux seniors d'Épreuves Combinées se dérouleront sur deux journées.

#### 501.1 Le programme comprendra :

##### a) **Epreuves masculines**

###### **National et ES/U23 : Décathlon**

1<sup>re</sup> journée : 100 m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m

2<sup>e</sup> journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1 500 m

###### **JU/U20 : Décathlon**

1<sup>re</sup> journée : 100 m - Longueur - Poids (6 kg) - Hauteur - 400 m

2<sup>e</sup> journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500 m

###### **CA/U18 : Décathlon**

1<sup>re</sup> journée : 100 m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m

2<sup>e</sup> journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500 m

##### b) **Epreuves féminines**

###### **National, JU/U20 et ES/U23 : Heptathlon**

1<sup>re</sup> journée : 100 m Haies - Hauteur - Poids - 200 m

2<sup>e</sup> journée : Longueur - Javelot - 800 m

###### **CA/U18 : Heptathlon**

1<sup>re</sup> journée : 100 m haies - Hauteur - Poids - 200 m

2<sup>e</sup> journée : Longueur - Javelot - 800 m

## 501.2 Titres décernés

- ⇒ Champion National (M & F)
- ⇒ Champion de France ES/U23 (M & F)
- ⇒ Champion de France JU/U20 (M & F)
- ⇒ Champion de France CA/U18 (M & F)

## 501.3 Règlements Techniques des épreuves

501.3.1 Pour la composition des séries et des concours, les dispositions de la règle 39.7 (ancienne 200.7) seront appliquées. Dans chacune des épreuves d'une compétition d'épreuves combinées, sauf dans la dernière épreuve, les séries et les groupes devront être composés par le(s) délégué(s) technique (s) ou par le Juge Arbitre....

501.3.2 Pour les compétitions des catégories CA/U18 et JU/U20, il est autorisé que :

- ⇒ les concours de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations, ou les échéances internationales, le nécessitent.
- ⇒ au cas où un record de France serait amélioré dans ces conditions, il serait homologable, si toutes les autres conditions réglementaires avaient été remplies.

501.3.3 Montées de barres

- Perche de 10 cm en 10 cm
- Hauteur de 3 cm en 3 cm

## 502 Qualifications - Engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée. Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire. Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre maximal (16) pour toutes les catégories prévues par le présent règlement, non compris les demandes de qualifications exceptionnelles.

### 502.1 Qualifications

**Nombre d'athlètes qualifiés :**

- ⇒ 16 pour les catégories (CA/U18 - JU/20 - ES/U23 - SE et Nationaux) si des Qualifications exceptionnelles (QE) sont autorisés par la DTN elles seront ajoutées à la liste des 16 qualifiés.
- ⇒ Au vu de la particularité de cette saison (peu de compétitions qualificantes), une demande de QE pourra être adressée auprès de la DTN et de la CSO.

### 502.2 Engagements

- Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2020 jusqu'au dimanche 6 juin 2021 date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

**502.2.1** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

**502.2.2** Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

### **502.3 Qualifications des athlètes**

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

## **503 Confirmation des engagements**

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire. Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du minima fixé puis des performances plancher, ainsi que du nombre maximal (16) pour toutes les catégories prévues par le présent règlement, non compris les demandes de qualifications exceptionnelles.

# OPEN de France

**600** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de l'OPEN de France.

**600.1** Il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.

**600.2** Ouverts à tous les athlètes licenciés en France et non sélectionnés aux Jeux Olympiques masculins et féminins des catégories CA/U18, JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters si qualifiés peuvent y participer.

**600.3** Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

## **601** Épreuves

**601.1** L'OPEN de France se déroulera sur deux journées.

**601.2** Le programme porte sur les épreuves « seniors » suivantes :

### **Masculins**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies -  
400 m Haies - 3000 m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche -  
Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

### **Féminines**

100m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies -  
400 m Haies - 3000 m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche -  
Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

**601.3** Titres décernés :

Vainqueur de l'OPEN, et 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> figurant au programme des épreuves du 601.2.

## **602** Qualifications - Engagements

### **602.1** Qualifications

**Seront qualifiés au maximum :**

- ⇒ 40 athlètes, pour les courses de 100 m, 200 m, 100 m haies, 110 m haies, 400 m et 400 m haies ;
- ⇒ 32 athlètes, pour les courses de 800 m, 1500 m ;
- ⇒ 24 pour les courses de 5000 m et 3000 m steeple ;
- ⇒ 24 athlètes pour les 10 000m Marche ;
- ⇒ 24 athlètes pour tous les concours ;

**Nota :** sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

### **602.2** Modalités de qualifications

**602.2.1** Seront qualifiés :

- Pour chaque épreuve, les qualifications se feront au bilan simple et la CSO qualifiera le nombre d'athlètes indiqué dans ce livret sur chaque Championnat de France.

- Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.  
Pour la Marche les performances retenues seront celles du bilan des 10km (10 000m ou temps de passage au 10km sur 20km) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Les athlètes qualifiés à titre exceptionnel par la DTN.

**602.2.2** Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club, la veille du premier jour de la compétition qualificative concernée.

**602.2.3** Conditions techniques de réalisation des performances :

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte :
- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

### **602.3 Modalités d'engagement**

**602.3.1** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit. La liste des athlètes qualifiables, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : [www.athle.fr](http://www.athle.fr) de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

#### **602.3.2 Confirmation des engagements définitifs**

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

### **602.4 Condition d'organisation des séries et épreuves qualificatives au cours des championnats et des finales**

#### **Courses**

- ⇒ 100m, 100m haies et 110m haies : il sera organisé des séries, 3 ½ finale et une finale.
- ⇒ 200m, 400m et 400m haies : il sera organisé des séries, et 2 Finales A et B
- ⇒ 800m : il sera organisé des séries et 2 finales à 8.
- ⇒ 1500m : il **sera organisé des séries et une finale avec 16 athlètes.**
- ⇒ 5000m et 3000m steeple : il sera organisé 1 seule course.
- ⇒ 10 000m marche : il sera organisé une seule épreuve par sexe.
- ⇒ Les podiums seront attribués sur la Finale « A ».

#### **Concours**

⇒ 24 athlètes pour tous les concours. Finale à 12.

# COUPE DE FRANCE

## Championnats de France de relais

### Critériums des sauts et des lancers par Equipe

#### 700 Nature de la Compétition

- ⇒ Elle regroupe les Championnats de France de relais (**relais de Marche et relais de Haies compris**) et les **Critériums de sauts et lancers par équipe**.
- ⇒ Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories, CA/U18, JU/U20, ES/U23, seniors et masters peuvent y participer, et sous certaines conditions les MI/U16.

LES CRITERIUMS **MIXTES** DE SAUTS ET LANCERS AINSI QUE LES RELAIS **MIXTES** (HORS MARCHE) SONT RESERVES AUX CLUBS QUI PARTICIPENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE N1 ET EN DESSOUS. LES CLUBS QUI NE PARTICIPENT PAS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE N1 ET EN DESSOUS SONT EGALEMENT ACCEPTES.

(LES CLUBS AYANT PARTICIPE AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS ELITE 2019 NE PEUVENT PAS PARTICIPER A CES CRITERIUMS **MIXTES**).

#### 701 Conditions générales concernant les Championnats de France de Relais et les Critériums de sauts et lancers par équipe.

##### Engagements – Qualifications

701.1 Les qualifications se feront au bilan, à partir **du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date limite précisée par la circulaire spécifique**. Seules seront retenues les performances des athlètes licenciés dans le club, la veille de la compétition, au cours de la période indiquée ci-dessus. Les bilans mentionnés ci-dessus, ne prendront en compte qu'un seul étranger ou muté par équipe. Les Ligues sont invitées à vérifier que leurs résultats sont validés avec des bases de licenciés à jour.

Par dérogation, et compte tenu des périodes difficiles d'organisation des compétitions, les clubs ultramarins qui désirent participer à ces championnats devront faire acte de candidature avant le mois de septembre, en stipulant les performances officielles réalisées entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 août**.

⇒ Pour la finale Nationale, un athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve dans la même spécialité.

Exemple : il n'est pas possible de participer à la même épreuve en masculin ou féminin et mixte.

#### 702 Dispositions générales ne s'appliquant pas aux relais de Marche

702.1 Les clubs n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des équipes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

702.2 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : [www.athle.fr](http://www.athle.fr) de la FFA, les clubs qui auront au moins une équipe qualifiée, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le



champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'une ou plusieurs équipes de leur club dans la liste des équipes qualifiées, avec rappel des consignes ci-dessous.

### **703 Dispositions générales ne s'appliquant pas aux relais de Marche**

**703.1** Les clubs n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des équipes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

**703.2** Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : [www.athle.fr](http://www.athle.fr) de la FFA, les clubs qui auront au moins une équipe qualifiée, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'une ou plusieurs équipes de leur club dans la liste des équipes qualifiées, avec rappel des consignes ci-dessous.

#### **703.3 Confirmation des engagements**

Une seule et unique de clubs qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagements de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire.

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des équipes qualifiées sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

### **704 Dispositions dérogatoires concernant les relais de Marche**

**704.1** Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements disponibles sur le site : [www.athle.fr](http://www.athle.fr), page : L'Athlé, la FFA et ses Clubs, rubrique "Infos diverses", "Formulaires".

**704.2** Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM ([cnm@athle.fr](mailto:cnm@athle.fr)), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager.

#### **704.3 Confirmation des engagements.**

Dès la parution de la liste définitive de l'ensemble des équipes qualifiées à la Coupe de France, les clubs devront renseigner **la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"** (inscrire les 4 athlètes participant aux différentes épreuves par équipe dans **l'ordre 1, 2, 3, 4, décroissant des performances**. Et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site :

[www.athle.fr](http://www.athle.fr). (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).

Les clubs qui demanderaient une participation, après la clôture des engagements, dans les différents critères, alors que ceux-ci sont complets, ne pourront prétendre à participer qu'en cas de désistement d'autres clubs. Ils seront inscrits sur des listes complémentaires dans l'ordre décroissant des performances réalisées. S'ils sont retenus, ils devront acquitter une pénalité d'engagement tardif.

### **705 Cas de forfait d'un club régulièrement engagé.**

A partir du moment où un club s'est régulièrement engagé dans une épreuve par équipe et :

- est absent,
- ou déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe,

le montant de la pénalité infligée à ce club s'élèvera à 600 €. (Décision BF 11/01/2018).

## 706 Constitution des groupes des Sauts et Lancers

706.1 Pour les sauts et lancers féminin il sera organisé 2 concours de 12 athlètes (athlètes 1 et 2 : 1<sup>er</sup> concours ; athlètes 3 et 4 ; 2<sup>ème</sup> concours)

706.2 Pour les sauts et lancers masculin il sera organisé 2 concours de 12 athlètes (athlètes 1 et 2 : 1<sup>er</sup> concours ; athlètes 3 et 4 ; 2<sup>ème</sup> concours)

706.3 Pour les sauts et lancers mixtes, il sera organisé 2 concours de 12 athlètes : 1 concours masculin ; 1 concours féminin.

Un changement dans la composition de l'équipe sera accepté jusqu'à une heure avant le début de la compétition, à condition que le remplaçant prenne place dans le groupe de celui qu'il remplace et que cette modification soit faite, au préalable, auprès du **Délégué CSO du Critérium concerné**.

## 707 Les Epreuves

707.1 Les critères de sauts et de lancers se dérouleront sur une journée.

707.2 **Seront qualifiés** : *rappel voir restriction à l'article 700 pour les Critériums Mixtes.*

18 clubs par **spécialité** : 6 équipes femmes, 6 équipes hommes, 6 équipes Mixtes composées de 2 femmes et 2 hommes.

**Pour chaque spécialité, un club peut présenter à la fois des équipes de genre et une équipe mixte ; mais un athlète ne pourra participer qu'à une seule équipe par spécialité.**

707.3 **Le programme comprendra :**

**707.3.1 Pour les épreuves de sauts :**

Dans chaque spécialité, et pour chaque type d'équipe :

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

**707.3.2 Pour les épreuves de lancers :**

Dans chaque spécialité, et pour chaque type d'équipe :

Poids - Disque - Marteau - Javelot

**707.4 Critériums par spécialité en sauts et en lancers.**

Le classement sera établi par addition des performances des 4 participants de chaque équipe.

Pour les lancers, les athlètes MI/U16, CA/U18, JU/U20, lanceront les engins de leur catégorie. Les clubs bénéficieront des performances réalisées avec les engins correspondants.

Pour les sauts, il sera rajouté aux performances officielles, pour les jeunes catégories une bonification en fonction du tableau ci-dessous.

CATEGORIES	HAUTEUR	LONGUEUR	TRIPLE SAUT	PERCHE
MI/U16 F	+ 9	+ 30	+ 45	+ 45

CA/U18 F	+ 6	+ 20	+ 30	+ 30
JU/U20 F	+ 3	+ 10	+ 15	+ 15
MI/U16 M	+ 15	+ 45	+ 60	+ 60
CA/U18 M	+ 10	+ 30	+ 40	+ 40
JU/U20 M	+ 5	+ 15	+ 20	+ 20

Tout cas d'ex æquo sera tranché au profit du club obtenant la moins mauvaise performance, performance (bonification comprise),

Si l'ex æquo subsiste, la 2<sup>e</sup> moins mauvaise performance, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance officielle à la table internationale utilisée dans Logica et ainsi de suite.

### 707.5 Championnat de France de relais, critères des sauts et des lancers

Pour chaque épreuve de sauts et lancers, les clubs vainqueurs seront ceux qui obtiendront les totaux de points les plus élevés sur l'ensemble des Catégories de chaque saut ou de chaque lancer pour lesquels ils sont qualifiés.

Pour les épreuves des Courses, en hommes comme en femmes et mixte, le club vainqueur sera celui qui obtiendra le total de points le plus élevé sur les Haies Hautes et sur chaque Relais (sauf celui de Marche) pour lequel il est qualifié.

Pour chaque relais, des points seront attribués de la manière suivante :

9 points au 1<sup>er</sup>, 7 au 2<sup>e</sup>, 6 au 3<sup>e</sup> et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 8<sup>ème</sup>

Pour chaque épreuve de sauts et lancers,

7 points au 1<sup>er</sup>, 5 au 2<sup>e</sup>, 4 au 3<sup>e</sup> et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 6<sup>ème</sup>

- une équipe disqualifiée ou non classée marquera 0 point,
- tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club ayant obtenu le plus de premières places sur l'ensemble des Critériums de spécialités, si l'ex-æquo subsiste, le club ayant obtenu le plus de 2<sup>es</sup> places, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex-æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance à la table internationale utilisée dans Logica, et ainsi de suite.

## 708 Règlements Techniques des épreuves.

### 708.1 Epreuve des Sauts.

**708.1.1 Pour chaque épreuve des Sauts :** Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit MI/U16, CA/U18, JU/U20, ES/U23, seniors, dont au maximum un athlète de la catégorie MI/U16. Les Masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des seniors.

**708.1.2** Compte tenu des contraintes techniques liées aux performances potentielles des athlètes, les Femmes et Hommes des concours de sauts concourront dans des groupes différents.

### 708.1.3 Montées de barres

Au vu de la liste définitive des clubs qualifiés et des conditions atmosphériques annoncées, le Délégué technique du Critérium des Sauts publiera le matin de la compétition les montées de barre imposées. En cas de tentative de record avec une hauteur de barre différente de celle imposée, la performance retenue pour le calcul du classement du Critérium concerné sera celle qui correspond à la montée de barre imposée immédiatement inférieure au record établi.

**708.1.4 Longueur et Triple saut : 6** essais par concurrent(e).

#### **708.1.5 Triple Saut masculin**

- La planche d'appel sera normalement située à 13 m pour les catégories seniors, ES/U23 et JU/U20, à 11 m pour les CA/U18 et à 9 m pour les MI/U16, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 11 m pour les catégories seniors, ES/U23 et JU/U20, à 9 m pour les CA/U18 et 7 m pour les MIU16.

#### **708.1.6 Triple Saut féminin**

- La planche d'appel sera normalement située à 11 m pour les catégories seniors, ES/U23 et JU/U20, à 9 m pour les catégories CA/U18 et MI/U16, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 9 m pour les catégories seniors, ES/U23 et JU/U20, à 7 m pour les catégories CA/U18 et MI/U16.

### **709 Epreuve des Lancers.**

#### **709.1.1 Poids - Disque - Marteau - Javelot**

6 essais par concurrent(e).

**709.1.2 Pour chaque épreuve des Lancers :** Poids, Disque, Marteau, Javelot, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit MI/U16, CA/U18, JU/U20, ES/U23, seniors, dont au maximum un athlète de la catégorie MI/U16.

**709.1.3** Les athlètes MI/U16, CA/U18, JU/U20, ES/U23 et seniors lanceront les engins de leur catégorie.

**709.1.4** Les Masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des seniors et lancent les engins de la catégorie seniors.

### **710 Les épreuves de relais et de relais de Marche.**

**710.1** Les épreuves de Relais se dérouleront sur 2 journées.

**710.2** Le Programme Comprendra :

#### **710.2.1 Relais Masculin**

4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - 4x1000 m Cadets (U18) -  
4x1000m juniors (U20) - Medley Court (100+200+300+400) - Medley long  
(1200+400+800+1600)

#### **710.2.2 Relais Féminin**

4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - 4x1000 m Cadettes (U18) - 4x1000 m Juniors (U20) Medley court (100+200+300+400) - Medley long (1.200+400+800+ 1600)

### 710.2.3 Relais Mixte

4x200 m, 4x400 m, Medley court (100+200+300+400),  
4 x 1000 m (U18), 4 x 1000 m (U20)

### 710.2.4 Relais de Marche

Équipe mixte de quatre athlètes avec obligation de présenter au moins un masculin et une féminine. Un seul minime garçon ou fille pourra y participer, mais impérativement sur la distance la plus courte (2800m).

Distances du relais : 2800 + 5200 + 4800 + 5200 = 18 000m.

### 710.2.5 Relais de haies

Relais 4 x 110 haies (0,99 m) pour les Hommes.

Relais 4 x 100 haies (0,84 m) pour les Femmes.

⇒ Les relais de haies hautes sont avant tout une compétition d'équipe, avec en corollaire, des modalités techniques et des jugements adaptés :

- chaque équipe de relais de haies hautes se compose de quatre athlètes de catégories MI/U16, CA/U18, JU/U20, seniors ou masters qui parcourent chacun les mêmes distances (110 m haies pour les masculins et 100 m haies pour les féminines), hauteur de haies (0.99 m pour les masculins et 0.84 m pour les féminines) et espacements (voir distances) ;
- les membres de chaque équipe de relais courent dans des couloirs adjacents, avec des haies et espacements préparés dans des directions opposées ;
- les modalités techniques et pratiques d'organisation seront disponibles sur la page internet consacrée à la Coupe de France ([www.athle.fr](http://www.athle.fr) Performance /Calendrier/ Championnats de France) ;
- Les clubs et entraîneurs intéressés sont invités à visionner sur internet les vidéos des compétitions organisées depuis de très nombreuses années aux Etats-Unis.

### Les qualifications :

- par spécialité, les 8 clubs qualifiés seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur 110 m haies et 100 m haies sur le même stade et le même jour (l'organisation de plusieurs séries est possible) ; ceci pendant la période de qualifications requise, Pour chaque catégorie masculin et féminin, seules les performances réalisées sur la hauteur de haies de leur catégorie seront prises en compte ;
- Les clubs et leurs entraîneurs sont invités, pour les catégories MI/U16 et CA/U18 à vérifier l'adéquation entre la hauteur des haies (0,99 m) pour les hommes, (0,84 m)

pour les femmes, du jour de la Coupe de France et la maturité physique des athlètes, ce dans la perspective des changements de catégorie du 1<sup>er</sup> novembre.

## 711 Titres Décernés

Champions de France de relais.

## 712 Règlements techniques spécifiques des épreuves.

712.1 Chaque club pourra inscrire **6** athlètes sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais de genre. **Parmi ces 6 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté.**

712.2 Chaque club pourra inscrire **8** athlètes (4 hommes, 4 femmes) sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais Mixtes. **Parmi ces 8 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté, par genre.**

712.3 **Pour une équipe qualifiée à la finale : le club devra déposer et confirmer la composition de son équipe et** elle sera obligatoirement formée par 4 des athlètes inscrits sur la feuille de composition d'équipes **déposée avant le 1<sup>er</sup> tour.**

## 714 Qualification des athlètes

714.1 En vertu du critère relatif aux compétitions par équipes des règlements généraux, tout athlète ayant changé de club par suite d'une procédure de mutation sera automatiquement considéré comme muté sportif.

714.2 Les JU/U20 peuvent participer à tous les relais.

714.3 Les CA/U18 peuvent participer à tous les relais. Toutefois, ils ne peuvent **doubler** que s'il s'agit des relais 4 x 100 m, 4 x 200 m **et les 100 et 200m du medley court.**

714.4 Un seul athlète de la catégorie MI/U16 peut participer aux relais 4 x 1000 m de la catégorie CA/U18. **Les MI/U16 ne sont pas admis aux 4x100 m, ni aux 4x200m.**

714.5 **Un seul athlète de la catégorie MI/U16 peut participer aux relais de Marche sur la distance la plus courte.**

### 714.6 Pour les relais de Marche

- Pénalisations : le chef juge comptabilisera les cartons rouges. A chaque fois que celui-ci aura 3 cartons rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, il lui signifiera qu'il doit entrer dans la zone des pénalités où il sera arrêté pendant 60 secondes.
- Si un athlète reçoit un 3<sup>ème</sup> carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone des pénalités, l'athlète terminera son relais et le temps de pénalité, de 60 secondes sera ajouté au temps total réalisé par l'équipe.
- Les pénalités seront appliquées par le chef juge (ou un chef juge adjoint) qui en informera la table de pointage.

**NOTE** : chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours.

### 714.7 Seront qualifiées

EQUIPES QUALIFIEES							
Relais	CAF	CAM	JUF	JUM	TCF	TCM	MIXTE
4x100 m					18	18	
4x200 m					18	18	
4x400 m					16	16	
4x800 m					16	16	
4x1000 m U 18 et U 20	16	16	16	16			16
Medley Court					18	18	16
Medley Long					16	16	
4x200 Mixte							18
4x400 Mixte							16
Marche Mixte							18

**714.8 Relais 4 x 100 m, 4 x 200 m, 4 x 400 m, Medley court**

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure au 4x400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

**714.9 Spécificités pour les relais 4x800 m, et les 4 x 1000 m**

Les clubs seront retenus, au bilan **à partir du 1<sup>er</sup> janvier** calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur le même stade et le même jour pendant la période de qualification requise.

**714.10 Pour le Medley long, et les relais 4x100m, 4x200 m et 4x400 m**

- Les Ligues devront proposer ce type d'épreuves jusqu'à la date limite de Qualifications.

Un relais Medley long est composé comme suit et dans cet ordre de passage 1200 m-400 m-800 m-1600 m.

- Les relais 4x200m Mixte et 4x400 m Mixte sont composés de deux femmes et de deux hommes.

**714.11 Pour les relais Marche :**

Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements à retirer sur le site : [www.athle.fr](http://www.athle.fr). Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM ([cnm@athle.fr](mailto:cnm@athle.fr)), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager. Les clubs seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes.

# Championnats Nationaux Interclubs et Championnats Interclubs Promotion CA/U18 / JU/U20/ ES/U23 (ou moins de 23 ans)

## 1100 Nature de la Compétition

- La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que ceux des championnats Interclubs Promotion moins de 23 ans.
- Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- Seuls les athlètes des catégories CA/U18 – JU/U20 et ES/U23 peuvent y participer.

## 1101 Epreuves

- Les Championnats nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que les Championnats Interclubs promotion moins de 23 ans se dérouleront chacun sur une journée et sur deux sites différents.

### 1101.1 Programme

Lors des Championnats nationaux Interclubs et championnat Interclubs promotion des moins de 23 ans, le club qualifié pourra présenter un athlète (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

*Pour la division nationale :*

#### **Masculins**

- 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

#### **Féminines**

- 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

*Pour la division Promotion, dans chaque catégorie, le club qualifié devra choisir et être représenté dans :*

- 2 épreuves différentes dans le groupe sprint (100, 200, 400) ;
- 1 épreuve dans le groupe haies (100/110 haies, 400 haies) ;
- 3 épreuves différentes dans le groupe 1/2 fond masculins (800, 1500, 3000, 2000m Steeple, Marche) ;
- 3 épreuves différentes dans le groupe 1/2 fond féminines (800, 1500, 3000, 2000m Steeple, Marche) ;
- 3 épreuves différentes dans le groupe lancers (Poids, Disque, Marteau, Javelot) ;
- 3 épreuves différentes dans le groupe sauts (Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut) ;
- Et au relais 4x 200 m.



## 1101.2 Possibilités de participation

- Tous les athlètes participeront aux courses de haies avec les hauteurs de haies de leur catégorie. **Les CA /U18 franchiront des haies de steeple 0.84.**
- Tous les athlètes utiliseront les engins de lancers de leur catégorie.
- Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 2 concours. Il pourra, en outre, prendre part à un relais. Les athlètes s'assureront que la programmation horaire leur permet cette double participation.
- Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

## 1103

### Titres décernés

Il y aura attribution du titre de :

- Champion National Interclubs moins de 23 ans, H/F ;
- Champion Interclubs Promotion moins de 23 ans, H/F.

## 1104

### Règlements Techniques des épreuves

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec, pour les 4 catégories, les précisions suivantes :

a) **Saut en Hauteur, montée de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :**

- durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser **1 minute** sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

b) **Saut à la Perche, montée de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :**

- durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

c) **Triple saut**

#### Masculins

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 9 m et se poursuivra avec la planche à 11 m, puis la planche à 13 m.

Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

#### Féminines

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7 m et se poursuivra avec la planche à 9 m, puis celle à 11 m.

Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

d) **Dispositions communes.**

Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura **4 essais**.

## 1105 Organisation générale

Dans chaque catégorie, la finale nationale sera disputée par 16 clubs en Interclubs national (M et F) et 24 clubs en Interclubs Promotion (M et F).

### 1105.1 Classements

- Les classements se feront par cotation des performances à la Table IAAF insérée dans Logica.
- Dans tous les cas : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué.
- Dans les Championnats Nationaux Interclubs et Interclubs Promotion, en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

### 1105.2 Organisation de la compétition

- Les tirages au sort d'attribution des lettres pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par la CSO nationale.
- Pour les épreuves de relais, les équipes ayant le meilleur classement avant ces épreuves de relais seront groupées dans la série "A" et les suivantes dans la série "B ou C". Si les concours ne sont pas terminés, c'est le classement provisoire, avec les épreuves terminées au moment des relais, qui déterminera les groupes. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.
- Les clubs participant aux finales Nationale ou Promotion, devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS", et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la FFA : [www.athle.fr](http://www.athle.fr).  
Raccourci : (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).
- Les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, **au plus tard 45 minutes avant le début de la première épreuve**.
- En cas de changement dû à un cas de force majeure, ce changement devra être réalisé auprès du secrétariat de la compétition, après avis du délégué technique (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement).
- Les changements dans la composition de l'équipe seront autorisés dans la limite fixée par le règlement et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée.

### 1105.3 Qualification et engagements

- Le tour qualificatif régional pour les finales nationales sera organisé au plus tard à la date fixée par circulaire ; les **clubs opérant en Elite et N1 du Championnat de France des clubs ne peuvent pas participer aux Interclubs Promotion.**
- Cette règle s'applique au titre de l'année civile en cours, donc elle s'applique aux clubs qui, à l'issue du championnat de France des clubs, descendraient en N2, mais pas aux clubs qui seraient promus en N1.
- Pour chaque Championnat National, les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux (tous centres confondus) au tour unique qualificatif seront qualifiées (16 en National et 24 en Promotion).

#### 1105.4 Qualification des athlètes

- Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes licenciés pour celui-ci la veille de la compétition qualificative à laquelle ils participeront
- **Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies dans les Règlements Généraux de la FFA est limité à 2.**
- Toutefois, un athlète ayant muté entre la compétition qualificative régionale et la finale nationale, ne pourra participer à la finale avec son nouveau club s'il a participé à la compétition régionale avec son ancien club.
- La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au délégué CSO, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.
- Le délégué CSO interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification ou de justifier son identité.

#### 1105.5 Dispositions diverses

##### Officiels

- chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel, ayant au minimum la qualification régionale / juge "2020" ;
- le nom de l'officiel, avec sa qualification, sera mentionné, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle ;
- toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 750 points.

#### 1105.6 Forfait d'un club

Un club s'étant régulièrement engagé dans une compétition par équipe, (hors interclubs seniors où une réglementation spécifique existe), et :

- qui est par son absent,
  - ou
  - qui déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe,
- sera sanctionné d'une pénalité de 600 € (décision BF 11/01/2018).

